



Ville de Nice

Compte financier unique 2025

Rapport de présentation



Table des matières

Propos liminaire	4
Introduction	5
Section de fonctionnement	6
1. Les recettes de fonctionnement.....	6
1.1 - La fiscalité	6
1.2 - Les produits des activités et du domaine	9
1.3 - Les dotations, subventions et participations reçues	9
1.4 - Les autres recettes de fonctionnement.....	11
2. Les dépenses de fonctionnement.....	14
2.1 - Les charges à caractère général.....	15
2.2 - Les charges de personnel	17
2.3 - Les autres dépenses de fonctionnement.....	17
Section d'investissement	21
3. Les recettes d'investissement.....	21
3.1 - Les subventions d'investissement	21
3.2 – Le recours à l'emprunt.....	22
3.3 - Les autres recettes réelles d'investissement	22
4. Les dépenses d'investissement.....	23
4.1 – Les dépenses d'équipement	23
4.2 – Les autres dépenses d'investissement.....	26
5. La situation des encours au 31 décembre 2025	27
5.1 – Un recours à des financements principalement en taux variable	27
5.2 - La structure d'encours	28
5.3 – La gestion de l'encours	30
6. La situation patrimoniale.....	32
Budget annexe de l'Opéra	34
1. Section de fonctionnement	34
1.1 - Les recettes de fonctionnement.....	34
1.2 - Les dépenses de fonctionnement.....	35
2. Section d'investissement	35
2.1 - Les recettes d'investissement.....	35
2.2 - Les dépenses d'investissement	35
Budget annexe de la régie du Palais Nikaïa	37



1 - Les recettes de fonctionnement.....	37
2 - Les dépenses de fonctionnement.....	38
3 - La rénovation du Palais Nikaïa.....	38
Budget annexe de la fourrière automobile	39
1. Section de fonctionnement	39
1.1 - Les recettes de fonctionnement.....	39
1.2 - Les dépenses de fonctionnement.....	40
2. Section d'Investissement.....	40
Annexe 1 : Impact du budget sur la transition écologique.....	41
Annexe 2 : les flux inter-budgets	43
Annexe 3 : Bilan de la gestion pluriannuelle des Autorisations de Programme (AP/CP).....	44



Propos liminaire

Jusqu'en 2023, la Ville de Nice appliquait, pour son budget principal et ses deux budgets annexes à caractère administratif, le référentiel budgétaire et comptable M14. Le budget annexe de la Régie Palais des Expositions et Nikaïa relève du référentiel M4 en raison de son caractère « industriel et commercial ».

En clôture d'exercice, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et par l'ordonnateur, puis approuvés successivement par l'assemblée délibérante.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Ville a adopté en lieu et place du référentiel budgétaire et comptable M14, le référentiel M57, plus récent. Elle s'inscrivait ainsi dans le calendrier de la généralisation de cette norme comptable à toutes les collectivités locales.

En complément de l'obligation réglementaire, la Ville de Nice a adopté à compter de l'exercice 2024 une présentation de ses comptes sous la forme d'un compte financier unique (CFU) qui est venu se substituer au compte de gestion et au compte administratif.

Le circuit d'élaboration du compte financier unique prévoit une agrégation des données produites par l'ordonnateur et par le comptable public, au sein d'un seul et même document dans le respect des prérogatives de chacun.

Ce rapport de présentation traduit sur le plan comptable les réalisations budgétaires de l'année écoulée, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Il clôture ainsi un cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution comptable, tant en dépenses qu'en recettes, en concordance avec la comptabilité tenue par le Service de Gestion Comptable de Nice, qui dépend de la Direction départementale des Finances publiques.



Introduction

Au cours de l'exercice 2025, le budget principal de la Ville a été marqué par une légère modification de périmètre. Ainsi, au premier semestre 2025, l'activité d'exploitation du palais des expositions a été sortie du budget annexe du Palais Nikaïa et intégrée au budget principal.

L'exécution budgétaire de la Ville de Nice pour l'exercice 2025 fait ressortir une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 6,1 % plus dynamique que l'inflation, à 601 millions d'euros. Dans le même temps, la hausse des recettes réelles de fonctionnement s'est établie à 7,5 % pour atteindre 704 millions d'euros. Il convient néanmoins de considérer qu'un élément de contexte a porté l'évolution de ces recettes : la cession d'un terrain pour près de 30 millions d'euros à l'Etat. Le résultat de gestion qui n'intègre pas les produits de cession est dès lors en recul en 2025 à 67 millions d'euros contre 81 millions d'euros en 2024.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 avant reprise du résultat de l'exercice précédent, s'établit à 40,3 millions d'euros (contre 54,3 millions d'euros en 2024).

En 2025, la Ville a réalisé des dépenses d'équipement à hauteur de 109 millions d'euros (contre 99 millions d'euros en 2024). Outre la mobilisation de l'autofinancement, la Ville de Nice a souscrit 30 millions d'emprunts nouveaux. Dans le même temps, les produits de cession et en particulier celle du terrain à l'Etat, lui ont permis de rembourser 45,5 millions d'euros de capital. Dès lors, au 31 décembre 2025, l'encours s'établit à 529 millions d'euros contre 543,5 millions d'euros en 2024. Le ratio de désendettement est de 7,9 années.

Le besoin de financement de la section d'investissement après reprise du résultat de l'exercice antérieur s'établit à 39 millions d'euros en 2025 (contre 42,7 millions d'euros en 2024). Dès lors, le résultat libre d'affectation de la section de fonctionnement ressort à 23,4 millions d'euros en 2025 (proche de celui de 2024 de 22 millions d'euros).

Les trois budgets annexes bénéficient tous d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal pour un montant total de 19,4 millions d'euros.



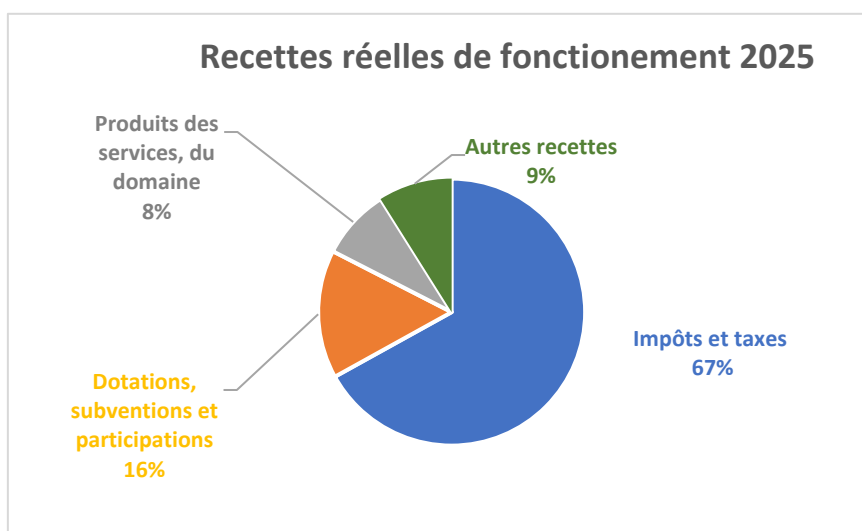
Section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 704 millions d'euros (contre 655 millions d'euros en 2024).

Elles ont augmenté de 7,5 %. Cette hausse est essentiellement due à la cession d'un terrain à l'Etat pour près de 30 millions d'euros dans le cadre de l'opération Hôtel des Polices, titre en attente de recouvrement à ce jour.

Les recettes réelles de fonctionnement se ventilent ainsi :



Recettes réelles de Fonctionnement	2024 Exécuté	2025 Exécuté	Evolution
Impôts et taxes	467 249 313 €	471 714 697 €	1,0%
Dotations, subventions et participations	106 317 941 €	109 753 587 €	3,2%
Produits des services, du domaine	55 065 774 €	60 062 489 €	9,1%
Autres recettes	26 849 268 €	62 976 815 €	134,6%
Total des recettes réelles de fonctionnement	655 482 296 €	704 507 588 €	7,5%

1.1 - La fiscalité

Les impôts et taxes représentent 67% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Nice.



1.1.1 - Les contributions directes

Les contributions directes représentent le poste de recettes de fonctionnement le plus important. Elles atteignent 390 millions d'euros en 2025, auxquels s'ajoutent 2,7 millions d'euros de rôles supplémentaires. Elles se décomposent comme suit :

Libellé	2025 (en euros)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part historique et ex-part départementale)	268 313 289 €
Coefficient correcteur (compensation suppression de la taxe d'habitation)	79 866 440 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	41 693 068 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	474 989 €
Rôles supplémentaires	1 532 068 €
Rôles complémentaires	1 180 687 €
Total	393 060 541 €

- ❖ La taxe foncière sur les propriétés bâties constitue la première recette fiscale de la commune. Son produit s'élève à 268 millions d'euros en 2025.
- ❖ Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville de Nice perçoit un « coefficient correcteur » adossé aux bases de taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2025, il s'établit à 79,9 millions d'euros.
- ❖ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont le produit total s'élève à 41,7 millions d'euros, représente 10,6 % des contributions directes.

Le produit de la taxe d'habitation est composé de 27 millions d'euros auxquels s'ajoutent les 14 millions d'euros issus de la majoration de 60 % appliqués aux résidences secondaires. Il est en diminution de 8,3 millions d'euros par rapport à 2024 (50 millions d'euros) en raison d'un effondrement des bases, phénomène national résultant vraisemblablement de difficultés de collecte de la taxe par la DGFIP depuis la mise en œuvre de l'application « gérer mes biens immobiliers ».

- ❖ Enfin, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'est élevé à 0,4 million d'euros en 2025.

1.1.2 - Les produits de la fiscalité reversée par la Métropole Nice Côte d'Azur

La Métropole Nice Côte d'Azur verse, au bénéfice de la Ville de Nice, une attribution de compensation et une dotation de solidarité métropolitaine. Ces deux produits constituent des « reversements de fiscalité ».

L'attribution de compensation (22,3 millions d'euros)

L'attribution de compensation permet de neutraliser l'impact des transferts de compétences effectués au profit de la Métropole. Le montant des recettes transférées étant supérieur au montant des dépenses transférées, la Métropole reverse une partie de ses recettes fiscales à la Ville de Nice.



Au cours des années 2012 à 2015, le montant de l'attribution de compensation pour la Ville de Nice a été fixé à 18,6 millions d'euros.

Cette attribution a été modifiée à trois reprises pour tenir compte de transferts de compétence :

- En 2016 : les aires d'accueil des gens du voyage, le crématorium, l'aménagement numérique ;
- En 2019 : la promotion du tourisme et la concession de distribution d'électricité ;
- Fin 2021 : l'archéologie préventive.

La dotation de solidarité métropolitaine (3 millions d'euros)

Cette dotation a pour objectif un partage équilibré de la fiscalité sur le territoire métropolitain et l'expression, au sein du budget métropolitain, de la solidarité territoriale. Pour 2025, comme en 2024, elle s'est élevée à 3 millions d'euros conformément à la prévision budgétaire.

1.1.3 - Les autres produits fiscaux

Les autres impôts et taxes atteignent 53,4 millions d'euros en 2025 (contre 47,1 millions d'euros en 2024) soit une hausse de 13,3 %.

Cette croissance résulte essentiellement du redressement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Après une année 2024 marquée par la crise immobilière, les DMTO progressent de 6,3 millions d'euros (soit +21,4 %) pour s'établir à près de 36 millions d'euros. Cette reprise suggère un retour de la fluidité du marché immobilier local, favorisant un accroissement du volume des transactions immobilières et de la valeur des biens vendus.

S'agissant des autres composantes de cette fiscalité, elles présentent des trajectoires plus hétérogènes mais stables dans l'ensemble.

- La taxe sur l'électricité : Elle poursuit sa normalisation après la phase d'ajustement de 2023. La TICFE s'établit à 8,1 millions d'euros, un niveau désormais stable en cohérence avec les nouveaux mécanismes de versement de l'État.
- Le « domaine public » : Les recettes perçues au titre des droits de place ont augmenté de +9,8 % en 2025, dépassant 1,2 million d'euros.
- La stabilité des prélèvements sur le produit des jeux et sur la publicité : Les prélèvements sur les casinos et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont stables à, respectivement, 6,3 millions et 1,4 million d'euros constituant une base de revenus prévisibles pour la Ville.

Autres produits fiscaux	2022	2023	2024	2025
Droits de mutation à titre onéreux	40 880 240 €	33 490 830 €	29 649 953 €	35 995 589 €
Taxe sur l'électricité	7 577 186 €	10 182 998 €	8 368 224 €	8 149 929 €
Prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos	6 092 130 €	6 104 500 €	6 243 068 €	6 262 988 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	1 482 282 €	1 257 860 €	1 347 435 €	1 358 174 €
Droits de place	1 068 619 €	988 913 €	1 118 962 €	1 229 177 €
Taxe sur les pylônes électriques	146 795 €	154 000 €	169 080 €	174 690 €
Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	188 748 €	195 521 €	199 491 €	201 029 €
Total	57 436 000 €	52 374 622 €	47 096 204 €	53 371 576 €



1.2 - Les produits des activités et du domaine

Les produits des activités et du domaine enregistrent les droits perçus auprès des usagers des services locaux. Ils s'établissent à un peu plus de 60,1 millions d'euros, en hausse de 9 %, dans le prolongement de la croissance enregistrée sur les exercices précédents. Ce niveau de recettes est cohérent avec les prévisions budgétaires (60,4 M€).

Libellé	2023	2024	2025
Droits de stationnement, location voie publique	14 319 073 €	16 592 940 €	15 916 979 €
Redevances et droits services périscolaire et enseignement	12 784 903 €	12 322 843 €	12 688 487 €
Redevances et droits à caractère sportif et de loisirs	5 860 685 €	6 442 815 €	6 705 709 €
Redevances diverses	5 547 682 €	4 816 280 €	5 271 044 €
Redevances et droits à caractère social	5 322 775 €	5 120 983 €	5 248 950 €
Redevances et droits à caractère culturel	3 886 003 €	3 391 306 €	4 722 923 €
Autres produits d'activités	2 204 965 €	2 433 976 €	2 514 619 €
Autres redevances et droits	1 632 596 €	1 640 101 €	4 620 231 €
Concessions et redevances funéraires	1 221 335 €	1 195 709 €	1 205 573 €
Remboursements de frais	959 320 €	1 092 933 €	1 154 052 €
Locations diverses (autres qu'immeubles)	39 970 €	15 889 €	13 923 €
Total Produits des services et du domaine	53 779 306 €	55 065 774 €	60 062 489 €

1.3 - Les dotations, subventions et participations reçues

1.3.1 - Les dotations

Les dotations et compensations de l'Etat perçues par la Ville s'établissent à 76,5 millions d'euros en légère baisse par rapport 2024 (76,6 millions).

Dotations et compensations de l'Etat	2023	2024	2025
D.G.F. - Dotation forfaitaire	67 853 442 €	68 406 366 €	68 776 827 €
D.G.F. - Dotation nationale de péréquation	3 221 844 €	3 178 664 €	2 860 798 €
Dotation D.M.T.O.	47 785 €	44 171 €	47 852 €
Dotation forfaitaire de recensement	70 478 €	71 932 €	73 622 €
Dotation générale de décentralisation	3 570 687 €	3 570 687 €	3 570 687 €
Dotation pour les titres sécurisés	718 743 €	521 791 €	675 197 €
Dotation spéciale instituteurs	11 232 €	5 616 €	5 616 €
F.C.T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement	607 299 €	484 753 €	489 732 €
Frais d'assemblées électorales		355 028 €	
Total	76 101 510 €	76 639 008 €	76 500 330 €



- La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente près de 94 % des dotations de l'Etat. Elle s'établit à 71,6 millions d'euros en 2025 (sensiblement au même montant que 2024). Elle est composée d'une « *dotation forfaitaire* » et d'une « *dotation de péréquation* » :
 - La « *dotation forfaitaire* » de la Ville de Nice atteint 68,8 millions d'euros (+0,5 %). Elle progresse légèrement compte-tenu de l'évolution de la population municipale, malgré la mise en œuvre d'un « *écrêtement* ».
 - La « *dotation nationale de péréquation* » s'élève à 2,9 millions d'euros (-10 %). La Ville de Nice est éligible à la part principale de cette dotation qui vise à compenser la faiblesse relative du potentiel financier de la commune.
- En complément de la DGF, diverses dotations ont pour vocation de compenser les charges résultant des transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales, notamment en matière d'hygiène et de santé publique. La principale est la dotation générale de décentralisation (DGD) dont le montant est maintenu depuis 2009 à environ 3,6 millions d'euros.
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) correspond pour 489 732 € à la restitution d'une partie de la TVA réglée sur des dépenses de fonctionnement éligibles à ce dispositif.

1.3.2 - Les allocations compensatrices de fiscalité

Ces allocations annuelles, versées par l'Etat, compensent la Ville de Nice des pertes de recettes fiscales induites par les exonérations et allègements de bases décidés par le Parlement. Il s'agit des allocations compensatrices des exonérations des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties accordées à certains contribuables pour un montant de 5 333 318 € et de l'allocation compensatrice dite de « recentrage » de la taxe d'habitation pour 651 799 €.

1.3.3 - Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions et participations reçues par la Ville de Nice en 2025 au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 27,3 millions d'euros, en ligne avec les prévisions budgétaires (contre 24,6 millions d'euros en 2024). Elles proviennent pour l'essentiel des acteurs suivants :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 20,7 millions d'euros au titre de la Convention Territoriale Globale visant notamment au financement des actions de la Ville dans les domaines de la petite enfance et de l'accueil-loisirs,
- l'Office du Tourisme Métropolitain (3,5 millions d'euros) pour l'organisation de grands événements contribuant à la visibilité et à l'attractivité du territoire et qui contribuent directement à la politique de soutien à l'activité touristique,
- l'Etat et ses organismes (dont la DRAC) pour 0,7 million d'euros,
- le Département des Alpes-Maritimes pour 0,4 million d'euros,
- la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 0,4 million d'euros,
- de financements européens et d'autres organismes pour 1,6 million d'euros.



Ainsi, en 2025 la Ville de Nice a bénéficié de soutiens financiers qui ont bénéficié aux secteurs suivants :

Secteurs d'action / Référentiel M57	Partenaires financiers	Montant
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	CAF et autres organismes	3 878 075 €
	Département des Alpes-Maritimes	391 360 €
	Direction Régionale des Affaires Culturelles	277 900 €
	Métropole Nice Côte d'Azur	30 000 €
	Office du Tourisme Métropolitain	3 500 000 €
	Région Sud PACA	195 000 €
	Autres	41 586 €
Enseignement	Académie de Nice	42 420 €
	ADEME	70 000 €
	Communes	127 567 €
	Etat	244 152 €
	Métropole Nice Côte d'Azur	51 200 €
	Autres	1 611 €
Environnement	CAF et autres organismes	44 648 €
	Etat	12 500 €
Rayonnement, attractivité et actions sectorielles	Casino Palais Méd et autres	620 737 €
	Etat	23 063 €
	Région Sud PACA	150 000 €
Santé et action sociale	Agence Régionale de Santé PACA	70 730 €
	CAF et autres organismes	16 798 820 €
	CPAM	161 003 €
	Etat	96 436 €
	Métropole Nice Côte d'Azur	97 000 €
	Région Sud PACA	19 500 €
	Autres	1 365 €
Sécurité et prévention	Etat	14 340 €
	Fonds européens et autres	64 500 €
Services généraux	Etat	7 500 €
	Fonds européens et autres	235 126 €
Total subventions de fonctionnement reçues		27 268 139 €

1.4 - Les autres recettes de fonctionnement

1.4.1. Les atténuations de charges

Les « atténuations de charges » regroupent près de 2,7 millions d'euros de recettes et correspondent essentiellement à la participation des agents à l'achat des titres restaurants, à des versements de rémunérations et de charges sociales, à la variation des stocks de marchandises et à la comptabilisation des avoirs sur factures.



Atténuation de charges	2025
Participations des agents au coût de délivrance des titres restaurants	2 086 259 €
Reversement de salaires, prestations sociales (CPAM, CNRACL...)	369 040 €
Variations de stocks de marchandises (Musées)	182 427 €
Avoirs sur factures et remboursements de trop versés	63 279 €
Total	2 701 005 €

1.4.2 - Les autres produits de gestion courante

Ces recettes s'élèvent à 22,5 millions d'euros, (contre 15,3 millions d'euros en 2024). Cette progression est essentiellement à des éléments exceptionnels. Les recettes comprennent notamment :

- les produits des loyers issus de la gestion du patrimoine de la Ville : 18,1 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année 2024 ;
- d'autres produits du domaine : 3,9 millions d'euros ;
- les redevances perçues (fermiers, concessionnaires et partenaires) pour 165 795 euros ;
- du mécénat au titre de la Ville verte pour 207 603 euros en hausse par rapport à 2024 (90 000 euros) ;
- des recouvrements sur créances admises en non-valeur (137 968 euros) ou des gains de change (340 euros).

S'y ajoutent également 195 733 € de produits dits spécifiques liées à des annulations de mandat sur exercice antérieur ou atteints par la déchéance quadriennale.

1.4.3 - Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 761 572 euros. Ils se rapportent essentiellement aux intérêts sur la cession d'un réseau câblé ainsi qu'aux dividendes perçus au titre de parts sociales détenues par la Ville.

1.4.4 - Les produits de cession

Les produits de cession d'immobilisations s'établissent à 34,3 millions d'euros et se décomposent comme suit :

Objet des cessions	Montant
Cession de la part du terrain "Hôtel des polices" à l'Etat	29 995 056 €
Vente Villa 7 rue E. Dalmas	1 000 100 €
Vente diverses parcelles Ravin de Lare	912 223 €
Cession Résidence Etudiants St Jean d'Angely	898 793 €
Vente Lot 7 - 8 rue Rossetti	353 673 €
Vente 26 av Californie - Lots 83 et 28	210 100 €
Vente lots 14, 26 et 32 Mirabeau	186 000 €
Vente IR756 - 42 avenue Séméria	130 500 €
Vente diverses emprises Lingostière	158 970 €
Vente Local 13 rue Droite Lot 1	105 000 €



Objet des cessions	Montant
Vente 12 rue Droite	97 000 €
Vente Local (lot 2) 5 rue Malonat	88 000 €
Cession parking 7 chemin Madonnette Terron	22 000 €
Vente MY370 - 10 av Edouard Grinda	19 200 €
Cession Porteur Renault 783 CED 06	18 252 €
Cession PARCELLE ND278 - BDNAPOLEON III	13 610 €
Diverses cessions de plus faibles montants unitaires	61 512 €
Total des Cessions	34 269 990 €

1.4.5 - Les reprises sur dépréciations et provisions

Au titre de l'ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, il a été enregistré une recette de 2 498 721 euros sur l'exercice 2025, par opérations d'ordre semi-budgétaires. Il s'agit d'une reprise partielle d'une provision constituée aux titres des recettes garanties du Stade Allianz et d'une reprise intégrale se rapportant à une provision pour dépréciation des actifs financiers.



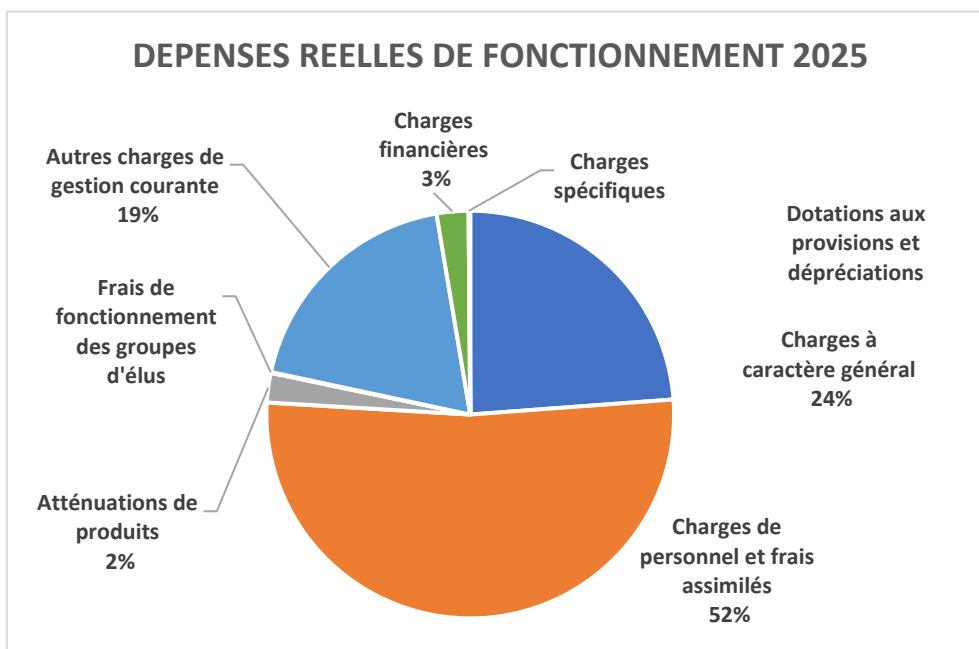
2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6,1 % par rapport à 2024. Avec un taux d'exécution proche de 99 %, elles s'élèvent à 601 millions d'euros (contre 567 millions d'euros en 2024).

Cette hausse résulte essentiellement du poste « autres charges de gestion courantes » qui augmente de +12 millions d'euros et de celle du poste « atténuation des produits » (+3,9 millions d'euros). Les charges à caractère général et les charges de personnel progressent également (+4,4 %).

Chapitre	2024	2025	Evolution
Charges à caractère général	137 224 635 €	143 247 456 €	4,4%
Charges de personnel et frais assimilés	300 239 909 €	313 456 730 €	4,4%
Atténuations de produits	10 123 098 €	14 021 918 €	38,5%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	446 915 €	428 481 €	-4,1%
Autres charges de gestion courante	102 267 152 €	114 247 948 €	11,7%
Charges financières	16 265 066 €	15 136 540 €	-6,9%
Charges spécifiques	479 159 €	450 520 €	-6,0%
Dotations aux provisions et dépréciations		364 949 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	567 045 935 €	601 354 543 €	6,1%

Par poste, ces dépenses se répartissent comme suit :





2.1 - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (143,2 millions d'euros) correspondent aux dépenses courantes de la commune : prestations de services, fluides, petites fournitures, honoraires, maintenance, entretien du matériel et des bâtiments, impôts, etc.

Elles sont en progression de 4,4 % par rapport à l'exercice précédent (137,2 millions d'euros).

En référence à la nomenclature fonctionnelle du référentiel M57 adoptée depuis l'exercice 2024, les charges à caractère général se ventilent ainsi :

Dépenses de gestion courante par fonction du référentiel M 57	2025 Exécuté
Services généraux	27 441 580 €
Sécurité et prévention	4 099 751 €
Enseignement	25 381 172 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	48 474 469 €
Santé et action sociale	5 426 448 €
Aménagement et habitat	13 627 899 €
Rayonnement attractivité et actions sectorielles	10 491 688 €
Environnement	1 973 357 €
Transports (et voirie)	6 331 093 €
Total des dépenses de gestion courante	143 247 456 €

Et de façon plus détaillée :

Au titre de la sécurité et de la prévention :

- Police et sécurité (location immobilière, charges locatives, maintenance des équipements, frais de gardiennage, etc.) : 3 178 991 euros,
- Incendie et secours : 49 519 euros,
- Hygiène et salubrité publiques : 595 242 euros,
- Autres interventions de protection des personnes et des biens : 52 895 euros,
- Services communs aux différentes missions : 223 104 euros.

Au titre de l'enseignement :

- Enseignement du 1^{er} degré (fluides, fournitures scolaires et de petits équipements, maintenance, etc.) : 9 987 599 euros,
- Autres enseignements (fluides, galas, concerts et représentations théâtrales pour l'animation de la Maison de l'Etudiant, etc.) : 842 438 euros,
- Services périscolaires et annexes (restauration scolaire, maintenance, contrats de prestation de services, fluides, etc.) : 14 539 708 euros,
- Services communs aux différentes missions : 11 427 euros.



Au titre de la culture, de la vie sociale de la jeunesse, des sports et des loisirs :

- Culture (fluides, maintenance, frais de gardiennage des différents sites et évènements culturels, etc.) : 15 841 726 euros,
- Sports et jeunesse (fluides, gardiennage et maintenance des différents sites en particulier pour les piscines de la Ville de Nice, organisation de grands évènements, redevances du Stade Allianz Riviera, etc.) : 25 794 117 euros,
- Services communs aux différentes missions : 6 838 625 euros. Ce poste comptabilise notamment des dépenses liées à l'UNOC et l'année de la mer.

Au titre de la santé et de l'action sociale :

- Santé (fluides et maintenance des sites, charges d'administration, etc.) : 578 571 euros,
- Action sociale (location immobilière et charges, fluides et maintenance, etc.) : 4 847 877 euros.

Au titre de l'aménagement et de l'habitat :

- Aménagement et services urbains (contrats de prestations, fluides, frais de gardiennage, etc.) : 9 816 579 euros,
- Habitat et logement (taxes foncières, charges locatives, fluides, frais d'actes, etc.) : 3 811 320 euros.

Au titre du rayonnement, de l'attractivité et des actions sectorielles :

- Interventions économiques transversales : 483 615 euros,
- Actions sectorielles (frais liés à l'organisation d'évènements tels que le Carnaval, le village de Noël, etc.) : 9 412 732 euros,
- Rayonnement et attractivité (locations immobilières, fluides, maintenance, etc.) : 392 558 euros,
- Maintien et développement des services publics (charges locatives, etc.) : 202 782 euros.

Au titre de l'environnement :

- Actions en matière de déchets et de propreté urbaine : 620 562 euros,
- Politique de l'air : 21 769 euros,
- Politique de l'énergie : 1 256 514 euros,
- Services communs aux différentes missions : 74 512 euros.

Au titre des transports et de la voirie :

- Transports scolaires et autres publics : 885 817 euros,
- Voirie (contrôle et équipement du stationnement payant sur voirie accompagnant le déploiement de 1903 places supplémentaires, etc.) : 5 445 276 euros.



2.2 - Les charges de personnel

Avec un taux d'exécution des crédits votés proche de 100 %, les charges de personnel s'élevaient à 313,5 millions d'euros (contre 300,24 millions d'euros en 2024) soit une hausse de 4,4 %. Ces charges représentent 52% des dépenses réelles de fonctionnement consolidées de l'exercice 2025.

Charges de personnel	2024	2025 Voté	2025 Exécuté
Rémunération du personnel yc affecté	223 665 290 €	238 855 895 €	231 858 691 €
Cotisations sociales, prévoyances ...	54 096 211 €	53 012 134 €	58 927 316 €
Autres charges sociales et de personnel	17 950 345 €	17 598 659 €	17 929 310 €
Impôts, taxes et versements sur rémunération	4 528 064 €	4 404 101 €	4 741 412 €
Total des charges de personnel	300 239 909 €	313 870 789 €	313 456 730 €

La hausse de la masse salariale observée sur le budget principal de la Ville s'explique notamment par :

- un changement de périmètre puisque à compter du 1^{er} avril 2025 l'exploitation du Palais des Expositions a été intégrée au budget principal de Ville,
- la hausse du taux de cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points sur 4 ans, chiffrée à 3,1 millions d'euros,
- la suppression de la diminution d'un point de la cotisation employeur mise en œuvre pour compenser une précédente hausse du taux de CNRACL qui pèse pour 1 million d'euros en 2025,
- la mise en place du bonus « attractivité » qui a pour but de revaloriser la rémunération des salariés qui travaillent dans les établissements d'accueil des jeunes enfants financés par la prestation de service unique (PSU). (0,6 million d'euros en 2025)
- la revalorisation du régime indemnitaire de la police municipale (0,7 million d'euros).

2.3 - Les autres dépenses de fonctionnement

2.3.1 - Les autres charges de gestion courante

Ces charges regroupent les subventions versées aux associations et aux budgets annexes, les participations aux organismes extérieurs, les créances éteintes, les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et les frais de fonctionnement des groupes.

Le montant de ces dépenses de gestion courante s'établit à 114,2 millions d'euros. Elles se ventilent ainsi :

Les subventions versées aux associations ventilées par politique publique :

Les subventions versées augmentent, passant de 26,2 millions en 2024 à 27,2 millions d'euros en 2025, avec un taux d'exécution de 99,6 %.

Subvention aux associations par fonction du référentiel M57	2025
Services généraux	509 797 €
Sécurité et prévention	477 100 €



Enseignement,	4 884 156 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 610 210 €
Santé et action sociale	3 466 556 €
Aménagement et habitat	20 000 €
Rayonnement attractivité et actions sectorielles	53 000 €
Environnement	197 942 €
Total des subventions versées	27 218 760 €

Les principaux financements apportés par la Ville portent sur l'école, la culture, les sports, la santé et les actions sociales.

Les participations obligatoires, subventions au CCAS et aux budgets annexes et diverses charges de gestion courante :

Ces dépenses (84 242 780 euros) démontrent le soutien apporté par la Ville de Nice :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en hausse de plus de 1 million d'euros à 28,2 millions d'euros ;
- Au Centre communal d'action sociale (CCAS) qui nécessite pour son équilibre une subvention de 20,9 millions d'euros, alors qu'elle était de 19,1 millions d'euros en 2024 ;
- À l'équilibre des budgets annexes de l'Opéra (17,3 millions d'euros), de la fourrière (à hauteur de 1,5 million d'euros) et du budget annexe Palais Nikaïa (0,6 million d'euros).

Ce poste de dépenses enregistre également :

- l'indemnité versée pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif de la Gare du sud pour un montant de 9,9 millions d'euros ;
- les cotisations, et frais de missions des élus, diverses bourses, prix et indemnités pour 4,8 millions d'euros ;
- des créances admises en non-valeur et éteintes ou autres charges, pour 1,1 million d'euros.

Les autres contributions obligatoires

Les autres contributions obligatoires regroupent pour un montant de 2 786 408 € :

- les frais de formation des agents : formations obligatoires, sécurité, d'armement ;
- les frais de scolarité des enfants niçois inscrits dans des écoles d'autres communes ;
- l'achat de places d'accueil de crèches auprès de gestionnaires privés.

Libellé	2024	2025
Sécurité Prévention	211 755 €	190 840 €
Ecoles maternelles	40 016 €	59 947 €
Enseignement du 1 ^{er} degré	151 805 €	144 905 €



Petite Enfance (subventions aux crèches...) (*)	2 335 666 €	2 356 574 €
Autres services périscolaires et annexes		34 142 €
Logistique et administration générale	3 000 €	
Total des autres contributions obligatoires	2 742 243 €	2 786 408 €

(*) Le montant de la sous-fonction « petite enfance » telle qu'elle apparait dans le tableau ci-dessus ne reflète pas l'intégralité des dépenses de la Ville de Nice sur cette politique publique. Pour cela, il faut en effet consolider toutes les formes de contributions apportées par la Direction de la Famille au profit de la petite enfance, en ce compris celles versées aux crèches associatives.

Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus s'établissent à 428 481 € (contre 446 915 € en 2024).

2.3.2 - Les frais financiers

Les charges financières (intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie) s'élèvent à 15,1 millions d'euros contre 16,2 millions d'euros en 2024. Cette variation découle notamment de la baisse des taux d'intérêt observés sur les marchés en 2025.

2.3.3 – Les atténuations de produits

Ce chapitre (14 millions d'euros) comprend notamment le versement par la Ville de 3,4 millions d'euros au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (8,2 millions d'euros).

Il comptabilise également le prélèvement au titre de la contribution au redressement des financements publics, dit « DILICO » institué en 2025 (2,3 millions d'euros), ainsi que divers reversements dont les dégrèvements liés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 0,1 million d'euros.

2.3.4 - Les charges spécifiques

Le référentiel budgétaire et comptable M57 identifie des charges dites spécifiques. Elles correspondent à des écritures comptables d'annulation de titres sur exercice antérieur pour 450 520 euros (contre 479 159 euros en 2024).

2.3.5 - Les dotations aux provisions

L'ajustement des provisions pour créances douteuses, et risques et charges s'élève à 364 949 € en 2025.



Outre ces recettes et dépenses réelles de fonctionnement, l'exercice 2025 a enregistré des dépenses et des recettes dites d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. Le montant net de ces écritures d'ordre s'établit à 62,8 millions d'euros (dotations aux amortissements, reprise des subventions au compte de résultat, sortie de l'actif des biens cédés et différence sur réalisation d'actifs).

Le montant de l'épargne brute de l'exercice 2025 s'établit à 66,8 millions d'euros en baisse par rapport à 2024 (80,5 millions d'euros), essentiellement en raison d'un accroissement plus rapide des dépenses de gestion que des recettes en 2025.

Poste (en millions d'euros)	2024	2025
Produits de gestion (chapitre 70,731,73,74,75 et 013)	646 716 407 €	666 781 572 €
Dépenses de gestion (chapitre 011, 012, 014, 65 et 6586)	550 301 710 €	585 402 534 €
Résultat de gestion	96 414 697 €	81 379 038 €
Résultat financier (chapitre 76 – chapitre 66)	-15 535 322 €	-14 374 968 €
Résultat exceptionnel (chapitre 77 sauf compte 775 - chapitre 67)	-374 013 €	-254 788 €
Epargne brute	80 505 362 €	66 749 282 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit ainsi à 40,3 millions d'euros, avant la reprise du résultat de l'exercice antérieur (22 millions d'euros).

Comme le prévoit la réglementation comptable, ces ressources de la section de fonctionnement seront en priorité utilisées pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 39 millions d'euros.

Le résultat de fonctionnement libre d'affectation reporté sur l'exercice 2026 est ainsi réduit à 23,4 millions d'euros.



Section d'investissement

Pour faciliter la lecture des éléments d'exécution budgétaire et mieux appréhender les équilibres qui en résultent, il est fait le choix de ne pas mentionner les flux financiers qui sont sans impact à savoir :

- les écritures comptables retraçant les flux équilibrés en recette et en dépense au sein même de la section d'investissement,
- les écritures comptables retraçant la gestion active de la trésorerie infra-annuelles et soldées en fin d'exercice (équilibrées en recettes et en dépense).

Ces éléments sont néanmoins détaillés dans le CFU 2025.

3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2025 s'établissent à 113 982 408 euros.

Chapitre	2025
Subventions d'investissement	9 557 275 €
Emprunts	30 264 785 €
Résultat reporté, Dotations, fonds et réserves	55 913 699 €
Immobilisation financières	795 056 €
Opérations pour comptes de tiers et travaux d'office (Remboursements)	16 782 943 €
Régularisations	668 649 €
Total des recettes réelles d'investissement	113 982 408 €

3.1 - Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement perçues en 2025 par la Ville de Nice s'élèvent à 9,6 millions d'euros et se répartissent comment suit :

	Objet des subventions	Montant
Agence de l'eau	Promenade du paillon	68 425 €
Agence Nationale du Sport	Dojo du Ray	80 221 €
Caisse d'Allocations Familiales	Travaux et équipements des crèches (Eau vive, La Roseraie, Oiseau bleu...)	404 310 €
Département des Alpes-Maritimes	Dojo du Ray	87 903 €
	Jardin d'Arménie	436 981 €
	Police, sécurité, justice : FIPD (Hôtel des polices, Gilet par balle, ...)	73 155 €
	Hygiène et salubrité publique : Plan chats errants	



	Objet des subventions	Montant
Etat	Interventions de protections des personnes et des biens : Falaise Raybaud, études pour le secteur de la Madeleine...	259 927 €
	Etudes et travaux dans les établissements scolaires, notamment des travaux d'étanchéité de huisseries...	222 445 €
	Culture (Etudes, travaux de restauration d'œuvres,,),	498 680 €
	Revêtement de terrain, Création d'un microsite de sports, Aménagement d'un équipement aux Liserons	72 217 €
	Actions sociales, Aménagement et services urbains : Aménagement Eco-parc, promenade du paillon, verdissement...	2 709 174 €
Métropole Nice Côte d'Azur	Fonds de concours CHUC	85 469 €
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Culture : Equipements scéniques du TNN, Etudes Musées Masséna et Chéret, Musée Eglise St-Roch, Théâtre de Cimiez	352 254 €
	Rénovation de terrains de sports	400 000 €
	Aménagements et services urbains : Promenade du paillon, BMVR, verdissement, jardin St-Jean d'Angely,	3 739 621 €
Divers financeurs (SASU FNCCR...)	Diverses subventions	66 491 €
Total des subventions d'investissement reçues		9 557 275 €

3.2 – Le recours à l'emprunt

En 2025, la Ville de Nice a souscrit pour 30 millions d'euros d'emprunts nouveaux, intégralement à taux variable.

Il convient de préciser que rapporté aux remboursements en capital de l'annuité de la dette à hauteur de 45,5 millions d'euros, la Ville a pu ainsi afficher un désendettement d'environ 15 millions d'euros, mais qui repose sur des produits de cession (cf. infra) et en particulier une cession de terrain à l'Etat qui a été comptabilisée mais qui n'a pas été recouvrée à ce jour.

Accessoirement, la Ville enregistre des versements de caution pour 264 786 € liées à des locations notamment.

3.3 - Les autres recettes réelles d'investissement

Les dotations, fonds et réserves (55,9 millions d'euros), viennent compléter les recettes réelles d'investissement avec les montants suivants :

- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) perçu en 2025 pour un montant de 13 028 416 euros ;
- des dons et legs en capital à hauteur de 186 000 euros ;
- la part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, que le Conseil municipal avait décidé d'affecter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2025 (42 699 283 euros).

La Ville a également perçu des recettes au titre des immobilisations financières, qui s'élèvent à 795 056 euros. Elles comprennent :



- les recettes perçues au titre de la cession du réseau câblé pour 750 000 euros ;
- les remboursements perçus dans le cadre du dispositif de Prêt à Taux Zéro communal (PTZ) et déconsignations pour 37 286 euros ;
- diverses opérations financières pour 7 770 euros.

La Ville a par ailleurs constaté dans ses comptes 2025, les remboursements perçus au titre des opérations réalisées pour compte de tiers (16 782 943 euros). Ces versements viennent ainsi compenser les dépenses qui avaient été engagées par la Ville de Nice.

Elles concernent essentiellement les travaux de confortement des falaises du secteur Joseph Raybaud, remboursés par l'Etat et le CHU de Nice, et le prolongement de la promenade du Paillon en application de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (COMOU) signée avec la Métropole.

Enfin, les comptes 2025 enregistrent des régularisations sur exercices antérieurs (668 649 euros), dont 648 402 euros au titre d'une ré-imputation d'une dépense d'équipement sur exercice antérieur liée à l'opération de création d'une pole intergénérationnel, sans impact sur les équilibres comptables.

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 s'établissent à 173 112 357 euros.

Chapitre	2025
Dépenses d'équipements (en AP)	109 490 241 €
Remboursements du capital des emprunts	45 536 874 €
Opérations pour comptes de tiers et travaux d'office (Dépenses)	17 323 029 €
Immobilisations financières, remboursements d'indus et réimputations comptables	762 213 €
Total des dépenses d'investissement	173 112 357 €

4.1 – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipements réalisées dans le cadre des autorisations de programme (APCP) ont augmenté de plus de 10 % à 109,5 millions d'euros (contre 98,8 millions d'euros sur l'exercice 2024 et 97,5 millions d'euros en 2023).

Le verdissement de la ville représente le principal poste de dépenses sur l'exercice 2025, avec 37 % du total des dépenses d'équipement, étant donné le volume important lié à l'opération d'extension de la Promenade du Paillon.

Par politiques publiques, ces dépenses sont réparties ainsi :



- **Mise en conformité et rénovation des bâtiments publics : 4,5 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
0111	Travaux installations électricité / chauffage / incendie	360 893 €
0113	Sécurisation des bâtiments et des espaces publics	973 123 €
0114	Mise en conformité, aménagement et rénovation des bâtiments administratifs	3 165 938 €
Total Mise en conformité et rénovation des bâtiments publics		4 499 955 €

- **Modernisation de l'administration : 13,4 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
0211	Equipement et matériel de l'administration	12 695 251 €
0212	Qualité ² services publics aux citoyens	699 665 €
Total Modernisation de l'administration		13 394 915 €

- **Prévention et sécurité : 5,7 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
1010	Développement de la vidéoprotection	2 590 555 €
1011	Equipement de la Police Municipale	232 413 €
1012	Prévention des risques urbains	2 036 715 €
1014	Acquisitions et équipements du stationnement sur voirie	211 872 €
1017	Centre d'Hypervision Urbain et de Commandement (CHUC)	652 934 €
Total Prévention et sécurité		5 724 489 €

- **Vie scolaire : 13,1 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
2011	Extension / restructuration des écoles	3 154 108 €
2013	Travaux création Cuisine Centrale	435 000 €
2015	Création de nouvelles écoles (2022/2026)	2 122 861 €
2016	Equipement et modernisation des écoles	4 893 504 €
2017	Aménagement, mise en conformité et amélioration énergétique des bâtiments scolaires	2 514 679 €
Total Vie scolaire		13 120 152 €



- **Rayonnement culturel : 11,0 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
3010	Aménagement et rénovation des bâtiments culturels	1 773 991 €
3012	Projet 109	506 863 €
3013	Equipements Culturels et Œuvres d'Arts	2 734 823 €
3014	Aménagement et rénovation des boutiques de musées	9 176 €
3015	Equipement et rénovation des salles de spectacles	577 955 €
3018	Plan Musées	687 404 €
3019	Grands projets artistiques et culturels	4 754 060 €
Total Rayonnement culturel		11 044 271 €

- **Sports, jeunesse et loisirs : 10,9 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
4012	Rénovation des centres de loisirs et d'animation	230 860 €
4013	Aménagement et équipement des centres de loisirs	195 496 €
4014	Maison de l'Etudiant - Aménagement de la salle de spectacle du "Stockfish"	114 815 €
4110	Créations équipements sportifs	3 887 124 €
4114	Développement des équipements sportifs de proximité	5 348 754 €
4115	Rénovation et mise en conformité des bâtiments sportifs	1 119 231 €
Total Sports, jeunesse et loisirs		10 896 281 €

- **Handicap et accessibilité, cohésion sociale, proximité et petite enfance : 6,8 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
5010	Mise en accessibilité des bâtiments	1 106 059 €
5203	Equipements de loisirs de proximité	374 872 €
5213	Aides aux bailleurs sociaux	1 705 489 €
5216	Plan National de Requalification Notre Dame (PNRQAD)	306 837 €
5217	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)	415 350 €
5231	Equipements médico-sociaux et éducatifs	909 681 €
5232	Santé Publique	460 180 €
5301	Aménagement et intervention pour la proximité	1 139 076 €
6012	Création, extension, et aménagement des crèches	414 243 €
Total Handicap et accessibilité, cohésion sociale, proximité et petite enfance		6 831 788 €



- **Valorisation du patrimoine : 3,2 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
8015	Acquisitions et droits de préemption	126 435 €
8016	Embellissement et mise en valeur architecturale du patrimoine historique	2 259 450 €
8215	Travaux de conservation du patrimoine funéraire	652 120 €
9012	Pôles d'Echanges Multimodaux	178 624 €
Total Valorisation du patrimoine		3 216 629 €

- **Verdissement de la ville : 40,8 M€**

N° d'AP	Intitulé de l'Autorisation de programme (AP)	2 025
8112	Création d'espaces verts urbains	811 662 €
8113	Equiperment front de mer	4 873 €
8115	Conservation et aménagement du parc Phoenix	273 070 €
8116	Aménagement paysager de la colline du château	82 400 €
8117	Grand Parc Paysager de la Plaine du Var (GPPV)	1 940 208 €
8118	Verdissement de la Ville	607 402 €
8119	Prolongement de la Promenade du Paillon	34 318 817 €
8120	Plan de conservation et d'aménagement des espaces verts de proximité	2 349 747 €
8121	Embellissement paysager sous Maîtrise d'Ouvrage Métropolitaine	373 585 €
Total Verdissement de la ville		40 761 762 €

4.2 – Les autres dépenses d'investissement

Hormis le remboursement en capital des emprunts (45,5 millions d'euros), les autres dépenses réelles d'investissement sont essentiellement constituées :

- des dépenses enregistrées sur les comptes de tiers pour 17,3 millions d'euros (qui feront donc l'objet d'un remboursement). Ces travaux sont liés en particulier aux actions de sécurisation de la falaise Raybaud et à l'opération de prolongation de la Promenade du Paillon ;
- d'autres immobilisations financières, dépôts et cautionnements pour 95 208 euros ;
- des remboursements d'indus sur des subventions de faibles montants (18 602 euros) ;
- la ré-imputation d'une dépense d'équipement sur exercice antérieur liée à l'opération de Pôle Intergénérationnel sans impact sur les équilibres comptables (648 402 euros).



5. La situation des encours au 31 décembre 2025

5.1 – Un recours à des financements principalement en taux variable

En 2025, le montant des nouveaux emprunts bancaires s'établit à 30 millions d'euros.

Ces nouveaux prêts ont été souscrits en totalité à taux variable dans un contexte de taux de marché volatil et baissier sur l'année 2025 depuis le pic atteint en octobre 2023 (4%).

Prêteur	Montant emprunté	Conditions financières
La Banque Postale	6 600 000 €	Taux variable Euribor 3 mois + 0,91% sur 20 ans
La Banque Postale	6 300 000 €	Taux variable Euribor 3 mois + 0,91% sur 20 ans
La Banque Postale	9 300 000 €	Taux variable Euribor 3 mois + 0,91% sur 20 ans
Société Générale	7 800 000 €	Taux variable Euribor 3 mois + 0,86% sur 20 ans
Ensemble des prêteurs	30 000 000 €	

Conformément aux contrats signés, le remboursement du capital s'est élevé en 2025 à 45,5 millions d'euros, pour une annuité totale de 60,7 millions d'euros répartie comme suit :

Emprunts bancaires et obligataires en euros	36 393 921 €	
Remboursement anticipé prêt CACIB n°542	4 500 000 €	
Emprunts afférents aux PPP	4 632 393 €	
Emprunts Caisse allocations familiales	10 560 €	
Sous-total remboursement du capital		45 536 874 €
Intérêts bancaires réglés à l'échéance	11 803 010 €	
ICNE (intérêts courus non échus)	- 1 090 000 €	
Intérêts ligne de trésorerie	0 €	
Intérêts afférents aux PPP	4 400 549 €	
Commissions de non-utilisation	22 982 €	
Sous-total intérêts		15 136 540 €
TOTAL ANNUITE 2025		60 673 414 €



5.2 - La structure d'encours

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette (bancaires, obligataires et à l'égard du partenaire en charge de la construction et de l'exploitation du Stade Allianz Riviera) s'élève à 529 millions d'euros.

La diminution de l'encours de 14,5 millions par rapport au 31 décembre 2024 (cela tenant compte de la reprise de l'encours de dettes lié à l'intégration au budget principal de l'actif et du passif du Palais des expositions pour 1 million d'euros) a été permise par la constatation d'une cession de près 30 millions d'euros à l'Etat dans le cadre de l'opération Hôtel des Polices, bien que cette cession ne soit pas recouvrée à ce jour.

L'encours se décompose en :

- 455 724 273 euros de financements bancaires et obligataires destinés à couvrir des dépenses d'équipement ;
- 73 243 887 euros liés au financement de la construction de l'Allianz Riviera dans le cadre du contrat de partenariat.

5.2.1 - L'évolution par type d'encours :

Encours bancaire et obligataire

Encours bancaire et obligataire	2022		2023		2024		2025	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Fixe	307 989 796 €	72,01%	298 935 346 €	64,21%	272 084 656 €	58,43%	245 109 675 €	53,78%
Variable	119 711 902 €	27,99%	166 591 968 €	35,79%	193 544 098 €	41,57%	54 437 898 €	11,95%
Variable couvert (*)							156 176 700 €	34,27%
TOTAL	427 701 698 €	100%	465 527 314 €	100%	465 628 754 €	100%	455 724 273 €	100%

(*) emprunts à taux variables indexés sur euribor dont les taux sont encadrés ou plafonnés

Encours PPP

Au titre du contrat de partenariat portant sur la construction et l'exploitation du Stade Allianz Riviera, la Ville porte un engagement financier jusqu'en 2041 assimilé à un encours de dette de 73,2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Encours PPP	2022		2023		2024		2025	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Fixes	86 537 762 €	100%	82 261 313 €	100%	77 876 281 €	100%	73 243 887 €	100%
Variables		0%		0%		0%		0%
TOTAL	86 537 762 €	100%	82 261 313 €	100%	77 876 281 €	100%	73 243 887 €	100%



5.2.2 - Les prêteurs mobilisés

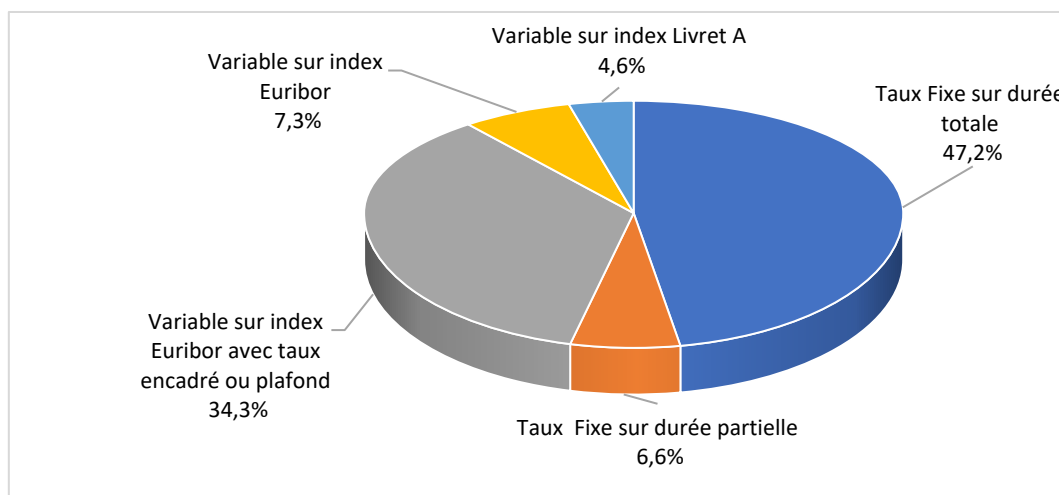
La Ville de Nice a contractualisé sa dette bancaire et obligataire auprès des établissements suivants :

Prêteurs	Capital Restant Dû (CRD)	
	En millions d'euros au 31/12/2025	En %
SFIL-CAFFIL- LA BANQUE POSTALE	180	40%
SOCIETE GENERALE	65,6	14%
GROUPE CREDIT AGRICOLE	52,4	11%
ARKEA	44	10%
GROUPE CAISSE D'EPARGNE/CFF	37,4	8%
SAAR LB	19,1	4%
AUREL BG	13,8	3%
CDC	13,3	3%
RIVAGE INVESTMENT	11,8	3%
ABEILLE	9	2%
Autres prêteurs	9,3	2%
Ensemble des prêteurs	455,7	100%

5.2.3 – La classification des emprunts selon la charte Gissler

100 % de l'encours est classé 1A selon la charte Gissler de bonne conduite (54 % de l'encours est à taux fixe et 46 % en taux variable dont 34% à taux encadré ou plafonné).

Répartition de l'encours au 31 décembre 2025 par type de taux





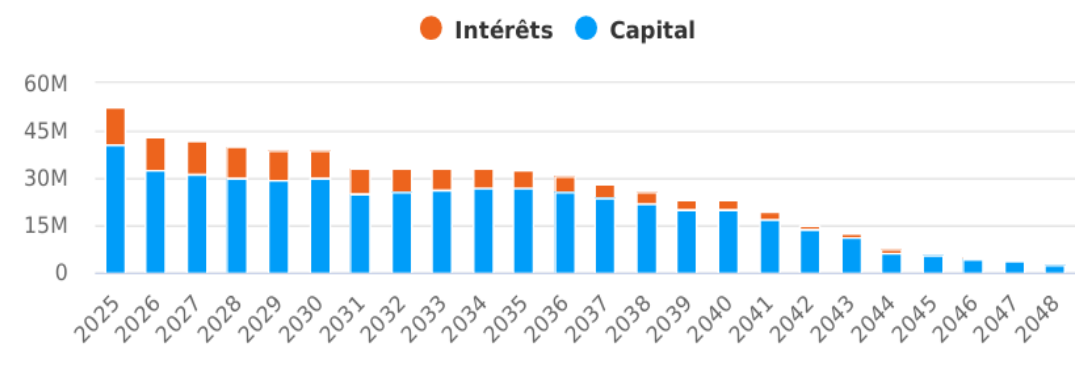
5.2.4 - Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie moyenne des emprunts (à savoir la durée pour rembourser la moitié du capital restant dû en tenant compte de l'amortissement actuel des emprunts) est assez stable, passant à 8 ans et 4 mois en 2025 contre 8 ans et 9 mois en 2024.

Le stock des emprunts bancaires de la Ville de Nice présente une durée de vie moyenne qui s'établit à 14 ans et 11 mois et 11 mois.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre de contrats
455,7 millions d'euros	2,32 %	14 ans et 11 mois	8 ans 4 mois	68

Profil d'extinction de l'encours bancaire et obligataire de la Ville de Nice au 31/12/2025



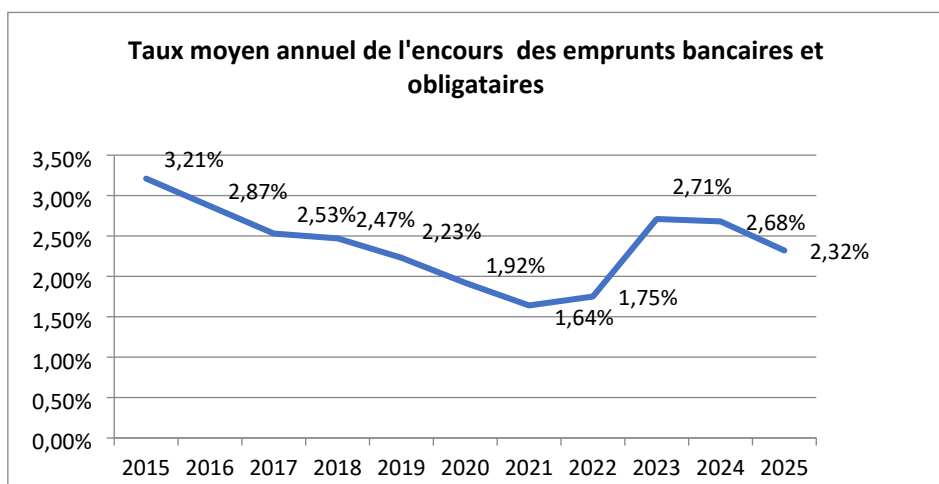
A l'issue de l'exercice 2025, le ratio de désendettement de la Ville de Nice s'établit à 7,9 années. Il faudrait ainsi près de 8 ans pour rembourser sa dette si la Ville était en mesure d'y consacrer l'intégralité de son épargne brute.

5.3 – La gestion de l'encours

Les encours de la Ville ont fait l'objet en 2025 d'une gestion active par les services, destinée à saisir les opportunités d'arbitrage et de sécurisation de l'encours de la collectivité.

5.3.1 – Le taux moyen diminue

En raison de l'évolution des marchés financiers en 2024 et 2025, après un pic atteint en octobre 2023 (4%), le taux moyen diminue à nouveau, passant de 2,68 % à 2,32 %.



5.3.2. - Les arbitrage entre taux fixe et taux variable

Depuis la hausse des taux de 2023, les emprunts nouveaux ont été souscrits à taux variable. Cela a permis de bénéficier de la baisse des taux constatée sur l'exercice 2025.

Fin 2024 et début 2025, face au contexte géopolitique et à des marchés financiers très fluctuants mais tendanciellement à la baisse, la Ville a poursuivi sa gestion active des emprunts.

Ainsi, courant novembre 2024 et mars 2025, une partie de l'encours en taux variable (Euribor) pour un capital restant dû au 31 décembre 2025 de 156 millions d'euros a été sécurisée auprès de 4 établissements financiers.

La mise en place de « tunnels » permet de garantir pendant 3 ans (jusqu'en 2028) des taux variables compris entre un plancher et un plafond, et ce sans surcoût. Les taux variables indexés sur Euribor des emprunts sécurisés seront contenus dans une fourchette comprise entre 1,36% et 3,20%.

Enfin, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la Ville de Nice a procédé à l'utilisation de contrats d'emprunt *revolving* et à des remboursements temporaires à hauteur de 24,3 millions d'euros sur le budget principal (neutre budgétairement en dépenses et recettes aux comptes 16451 et 16449). Ces actions ont permis de réduire la charge de frais financiers d'environ 272 000 euros sur l'exercice 2025.



6. La situation patrimoniale

A la clôture de l'exercice comptable 2025, la Ville de Nice présente pour son budget principal **un actif immobilisé de 4 652 millions d'euros bruts** (c'est à dire avant amortissements) et 3 893 millions d'euros nets après amortissements (3 848 millions d'euros en 2024).

Les amortissements cumulés représentent donc 759 millions d'euros soit 16 % du montant brut des immobilisations.

Ainsi, même en tenant compte de la partie de l'actif qui ne s'amortit pas (les terrains notamment), **l'actif immobilisé peut être qualifié de jeune**, ce qui traduit une dynamique d'investissement soutenue.

Le montant net de l'actif immobilisé s'élevait en 2023 à 3 778 millions d'euros. On constate donc une progression de 70 millions entre 2023 et 2024 puis de 45 millions entre 2024 et 2025.

Au sein de cet actif immobilisé, les immobilisations incorporelles représentent 121 millions d'euros et les immobilisations financières 18 millions d'euros (deux chiffres stables par rapport à 2024). Les immobilisations en cours s'élèvent à 218 millions (195 millions d'euros en 2024 soit une hausse significative de 23 millions d'euros, sachant toutefois qu'il reste des intégrations d'immobilisations mises en service à effectuer). Il est par ailleurs à noter que le palais des expositions géré jusqu'en 2024 sur le budget annexe Nikaïa a été intégré au budget principal en 2025 pour une valeur nette de 1 million d'euros.

En parallèle, les fonds propres s'élèvent à 3 387 millions d'euros (3 329 millions fin 2024 et 3 244 millions fin 2023) sous l'effet des résultats cumulés des exercices antérieurs et des subventions d'investissement reçues, tandis que les dettes financières atteignent 536 millions d'euros en ceux compris les Intérêts courus non échus et les dépôts et cautionnements (552 millions en 2024 et 556 millions en 2023).

Ainsi, en intégrant les provisions pour risques et charges (14,2 millions d'euros), le fonds de roulement (FR) s'établit à 44 millions d'euros contre 48 millions d'euros fin 2024 et 36 millions d'euros fin 2023.

Le bilan fait ressortir un besoin de fonds de roulement (BFR) de 32 millions d'euros environ contre un excédent de fonds de roulement (EFR) de 12 millions l'an passé. Il résulte essentiellement des dettes non financières de 87 millions d'euros contre 83 millions d'euros fin 2024 (dont respectivement 44 millions d'euros relatives aux opérations pour compte de tiers en 2025 et 30 millions d'euros en 2024), de comptes de régularisation au passif pour 2.3 millions d'euros (4,5 millions d'euros fin 2024), et des créances pour près de 121 millions d'euros contre 75 millions d'euros fin 2024 (dont 46 millions d'euros relatives aux opérations pour compte de tiers, et 33 millions d'euros fin 2024).

Rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement (601 millions d'euros), le FR représente une couverture de 27 jours contre 38 jours fin 2024.

La trésorerie du budget principal de la Ville atteint 12 millions d'euros fin 2025 contre 60 millions fin 2024



Outre ces recettes et dépenses d'investissement, comme indiqué précédemment, l'exercice 2025 a enregistré des dépenses et des recettes dites d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. Le montant net de ces écritures d'ordre s'établit à hauteur de 62,8 millions d'euros (dotations aux amortissements, reprise des subventions au compte de résultat, sortie de l'actif des biens cédés et différence sur réalisation d'actifs).

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2025 s'établit ainsi à 3,67 millions d'euros, avant la reprise du solde de l'exercice antérieur (-42,7 millions d'euros).

Comme le prévoit la réglementation comptable, les ressources de la section de fonctionnement (62,4 millions d'euros) seront en priorité utilisées pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 39 millions d'euros.

Cela permet ainsi de proposer de reporter en section de fonctionnement sur l'exercice 2026, le solde + 23,4 millions d'euros.



Budget annexe de l'Opéra

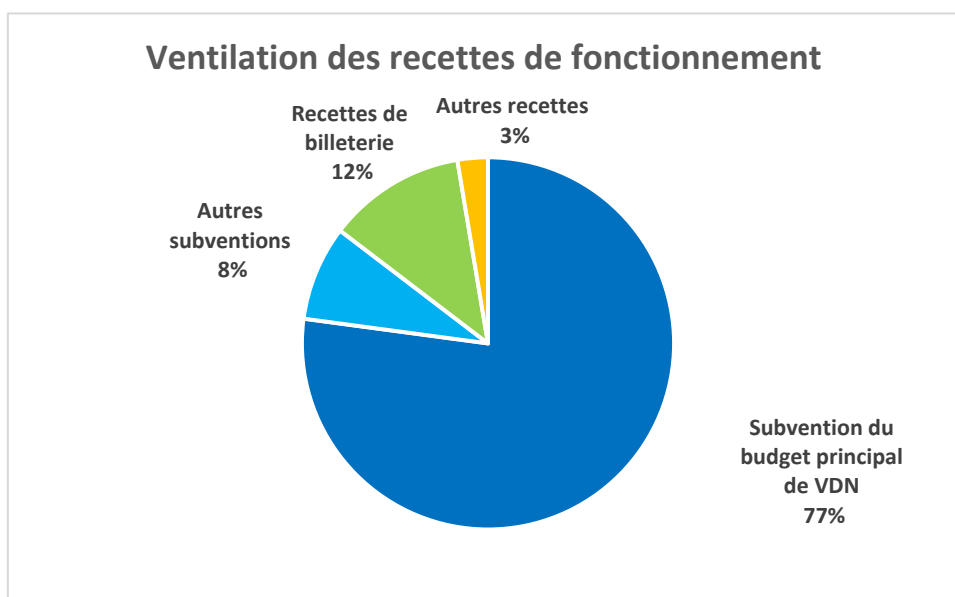
Le budget annexe de la régie autonome de l'Opéra de Nice a été créé par délibération le 8 avril 2011.

Cette régie, dotée de la seule autonomie financière, a pour mission de gérer le théâtre lyrique de l'Opéra, la Diacosmie, l'art lyrique, l'orchestre philharmonique et le ballet de l'Opéra de Nice, ainsi que les services, personnels et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

1. Section de fonctionnement

1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'Opéra sont stables à 22,4 millions d'euros (contre 22,3 millions d'euros en 2024). La principale ressource de la régie reste la subvention apportée par le budget principal pour un montant de 17,3 millions d'euros (contre 16,5 millions d'euros en 2023).



Dans le détail, les recettes du budget annexe de l'opéra sont constituées de :

- La subvention versée par la Ville de Nice au budget annexe de l'Opéra : 17,3 millions d'euros ;
- La subvention versée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes en faveur du fonctionnement de l'orchestre philharmonique de Nice pour un montant de 1,8 million d'euros ;
- La subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 40 000 euros.
- Des recettes de billetterie et diverses recettes liées à l'activité du budget annexe pour environ 2,7 millions d'euros ;
- Des atténuations de charges comprenant les reversements sur les tickets restaurant, des régularisations sur indemnités journalières pour 274 620 euros,



- Les annulations de mandats sur exercice antérieur pour 1 878 euros ;
- D'autres produits de gestion courantes pour 315 152 euros.

La section de fonctionnement n'enregistre pas de recettes d'ordre entre section.

1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse à 22,5 millions d'euros (contre 21,1 millions d'euros en 2024).

Elles sont constituées :

- Des charges de personnel ou assimilées pour 17,9 millions d'euros,
- Des charges opérationnelles permettant le bon de fonctionnement de l'Opéra pour 3,2 millions d'euros.
- Des ajustements de provisions pour créances douteuses à hauteur 892 euros.

Les dépenses d'ordre entre sections enregistrent pour 109 853 euros de dotations aux amortissements.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 805 341 euros, le résultat 2025 à affecter s'établit à 778 660 euros.

2. Section d'investissement

2.1 - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement s'établissent à 442 446 euros. Elles intègrent une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024 affecté pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en application de la délibération d'affectation du résultat 2024 à hauteur de 433 816 euros, de subventions d'investissement pour 6 380 euros, ainsi que de 2 250 euros au titre des dépôts et cautionnements reçus.

Les recettes d'ordre entre section (109 853 euros) correspondent aux amortissements.

2.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 515 851 euros et ont notamment porté sur des dépenses de modernisation ainsi que les travaux nécessaires à la préservation de ce lieu historique (travaux sur des rénovations du système électrique pour 0,2 million d'euros et l'acquisition d'équipements essentiellement d'audiovisuel et d'instruments de musique).

Aucune dépense d'ordre entre section n'est enregistrée.



Après reprise du solde de l'exercice 2024 (-433 816 euros), le solde de la section d'investissement 2025 fait ressortir un besoin de financement de -397 368 euros. Il est couvert par l'affectation d'une partie du résultat 2025 de la section de fonctionnement, laissant ainsi un résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2026 de 381 292 euros.



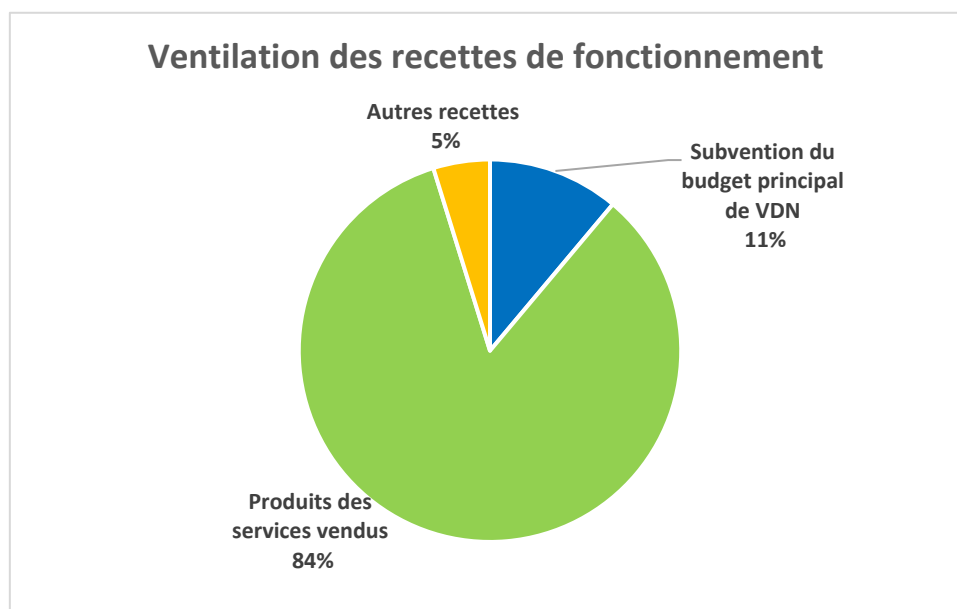
Budget annexe de la régie du Palais Nikaïa

En 2025, le périmètre de la régie a été modifié par le transfert des activités du Palais des Expositions sur le budget principal.

La modification du périmètre de ce budget annexe, intervenue en avril 2025, a induit la reprise de l'actif et du passif au budget principal pour une valeur de 1 million d'euros d'actifs immobilisés et d'un volume d'emprunt équivalent en contrepartie. Elle a aussi permis de réduire la subvention versée par le budget principal.

1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,4 millions d'euros.



Elles sont composées essentiellement :

- des produits des services vendus (dont la location d'espaces) par la régie pour un peu plus de 4,5 millions d'euros ;
- de la subvention exceptionnelle du budget principal, soit 0,6 millions d'euros ;
- d'autres produits de gestion courante pour 198 622 euros ;
- de la part « salariés » des titres restaurant, prélevée sur les rémunérations des agents de la régie pour environ 59 966 euros.

La seule recette d'ordre entre sections correspond à la reprise (amortissement) d'une subvention pour un montant de 1 748 euros.



2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (5 millions d'euros) sont constituées des charges de personnel pour un montant de 1,8 millions d'euros, et des charges à caractère général et de gestion courante (3,2 millions d'euros) retraçant l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de la régie.

Il a été constaté par ailleurs des dépenses exceptionnelles à hauteur de 28 494 euros, relatives notamment à des régularisations de consignes opérées sur l'exercice 2025. Le montant des écritures relatives à l'ajustement des provisions pour créances douteuses s'élève à 4 904 euros et les charges financières d'intérêt à 43 002 euros.

Le montant de l'impôt sur les bénéfices s'est établi à 13 875 euros.

Les dépenses d'ordre entre sections correspondent aux dotations aux amortissements pour un montant de 37 753 euros et d'écritures liées à la mise à la réforme de biens faisant suite à la démolition du Palais Acropolis pour 212 602 euros.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 172 194 euros, le résultat 2025 à affecter s'établit à 305 618 euros.

3 - La rénovation du Palais Nikaïa

Les dépenses d'investissement s'établissent à 0,3 million d'euros. Outre l'annuité en capital (pour 80 000 euros), il s'agit de dépenses d'équipement portant sur la rénovation et l'amélioration des installations du Palais Nikaïa.

Après reprise du solde de l'exercice 2024 (-2 093 euros), le solde de la section d'investissement 2025 fait ressortir un besoin de financement de -91 952 euros. Il est proposé de le couvrir par l'affectation d'une partie du résultat 2025 de la section de fonctionnement, laissant ainsi un résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2026 de 213 666 euros.



Budget annexe de la fourrière automobile

Le budget annexe de la régie autonome de la fourrière automobile a été créé en septembre 2019, avec pour objectif la gestion directe du service de fourrière automobile sur le territoire de la Ville de Nice à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'enlèvement des véhicules en infraction constitue une action essentielle pour garantir une meilleure régulation du stationnement, libérer l'espace public, fluidifier la circulation et assurer un partage équilibré de la voirie. Il contribue également à lutter contre le stationnement anarchique et les véhicules ventouses, permettant ainsi d'améliorer le quotidien des usagers et la qualité de vie en ville.

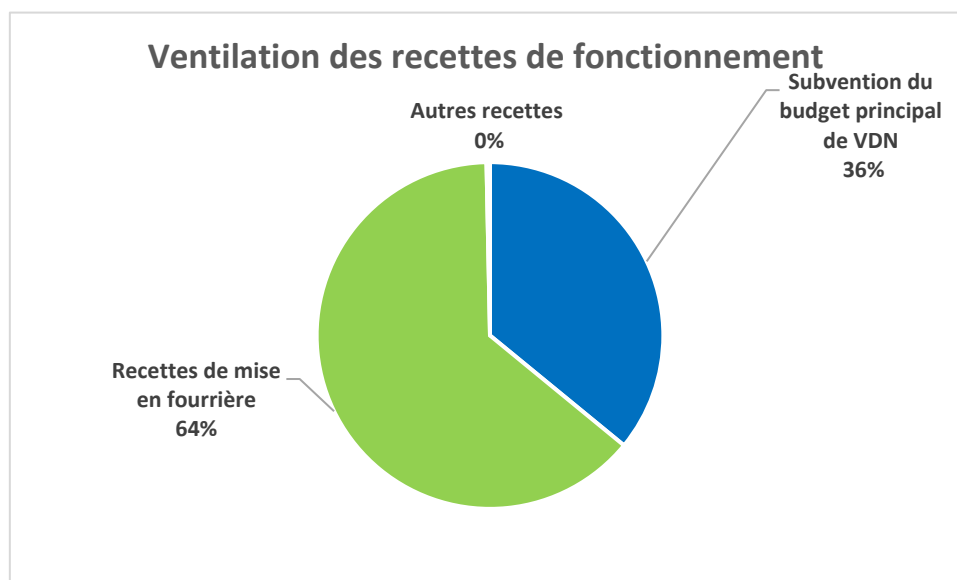
1. Section de fonctionnement

1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 4,2 millions d'euros (contre 3,9 millions en 2024).

Elles sont constituées principalement :

- des recettes encaissées, à la suite de la mise en fourrière des véhicules, pour 2 661 391 euros ;
- de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville de Nice pour 1 500 000 euros (contre 940 000 euros en 2024) ;
- de la part « salarié » des titres restaurant des agents de la régie pour environ 13 544 euros.



L'évolution par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement de la hausse substantielle de subvention d'équilibre versée par le budget principal, rendue nécessaire par la progression des charges.



La section de fonctionnement n'enregistre pas de recettes d'ordre entre sections.

1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse à 4,2 millions d'euros (contre 3,9 millions d'euros en 2024).

Elles sont constituées des charges de personnel pour un montant de 829 279 euros, et des charges à caractère général et de gestion courante (3,2 millions d'euros) retraçant l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de la régie.

Il a été constaté par ailleurs des annulations de titres sur exercice antérieur pour 4 960 euros et un ajustement des dotations pour créances douteuses de 120 444 €. Les charges financières sont marginales (123 euros).

La seule dépense d'ordre entre section enregistre les dotations aux amortissements pour 878 euros.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 90 260 euros, le résultat 2025 à affecter s'établit à 115 679 euros.

2. Section d'Investissement

Le budget annexe de la fourrière n'a pas enregistré de dépenses en section d'investissement en 2025.

Les recettes (878 euros) correspondent aux amortissements mentionnés ci-dessus pour 878 euros.

Après reprise du solde de l'exercice 2024, le solde de la section d'investissement 2025 présente un excédent de 1 756 euros.



Annexe 1 : Impact du budget sur la transition écologique

La loi de finances pour 2024 dans son article 191 a introduit l'obligation d'adjoindre au compte financier unique, un état intitulé « impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024.

Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 est venu préciser, le calendrier, les modalités et les limites des dispositions législatives.

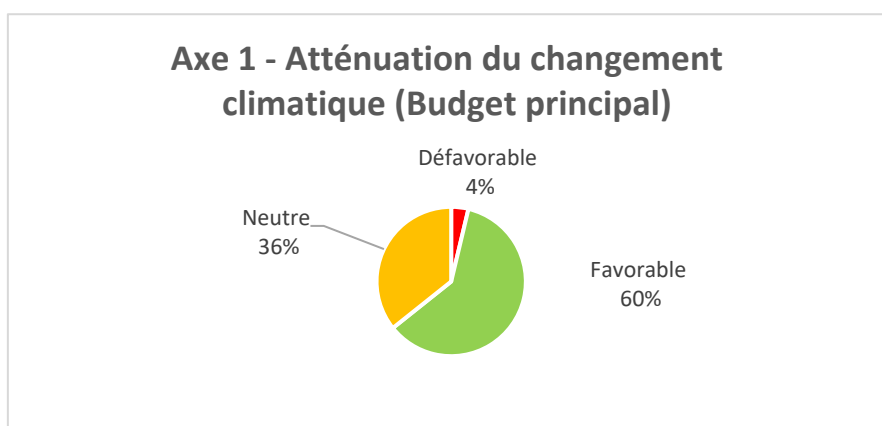
Ainsi, étaient concernés au titre de l'exercice 2024, uniquement les dépenses d'investissement imputées sur une liste limitative de comptes par nature et seulement sur l'axe n°1 intitulé « atténuation du changement climatique ».

Pour satisfaire à cette obligation et renseigner l'annexe jointe au CFU, la Ville de Nice s'est appuyée sur la méthode de l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), institut de recherche à but non lucratif qui contribue par ses travaux au débat sur les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Suivant les préconisations de cette méthode, un seuil a été appliqué pour sélectionner les dépenses les plus significatives (100 000 €).

En application de ces dispositions, il en résulte que le périmètre de cotation de l'axe 1 a porté sur 85 millions d'euros de dépenses, dont 60 % étaient favorables à la transition écologique.

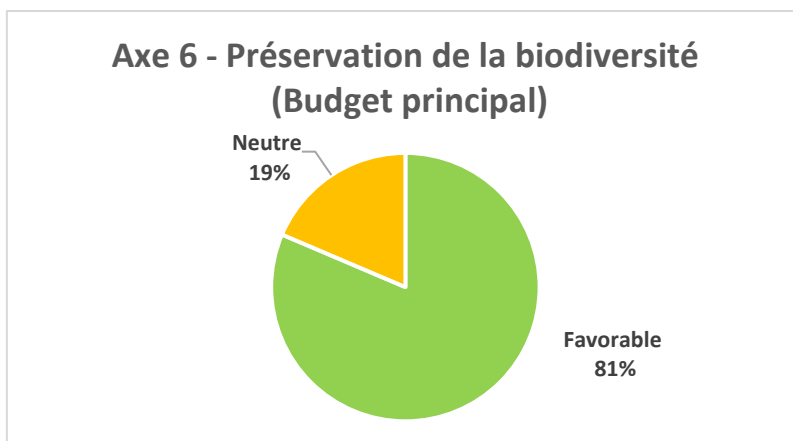
Parmi les dépenses favorables figurent notamment l'opération de prolongement de la Promenade du Paillon, mais également les travaux d'amélioration thermique des bâtiments scolaires, ou la poursuite du grand parc paysager de la plaine du Var.





A compter de l'exercice 2025, la démarche est réglementairement étendue à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement et porte également sur l'axe n°6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

En application de ces dispositions, il en résulte que le périmètre de cotation de l'axe 6 a porté sur 48 millions d'euros de dépenses, dont 81 % étaient favorables à la préservation de la biodiversité. Il s'agit essentiellement des travaux de prolongation de la promenade du Paillon et la poursuite du grand parc paysager de la plaine du Var.



L'ensemble des éléments sont détaillés dans l'annexe dédiée du CFU pour le budget principal et pour les budgets annexes de la Ville de Nice.



Annexe 2 : les flux inter-budgets

Les flux entre le budget principal de la Ville et ses budgets annexes, représentent un montant de près de 19,4 millions d'euros et comprennent les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes de la fourrière et de l'opéra ainsi que le soutien au budget annexe de la régie du Palais Nikaïa.

Budget	Flux	Dépenses	Recettes
Budget principal	Subventions aux budgets annexes	19 400 000 €	
Budget annexe Palais des Expositions et Nikaïa	Subvention du budget principal		600 000 €
Budget annexe de la fourrière	Subvention du budget principal	-	1 500 000 €
Budget annexe de l'Opéra	Subvention du budget principal	-	17 300 000 €
Total		19 400 000 €	19 400 000 €



Annexe 3 : Bilan de la gestion pluriannuelle des Autorisations de Programme (AP/CP)

Conformément au règlement financier en vigueur, le compte financier unique est l'occasion de dresser le bilan de la gestion pluriannuelle des dépenses d'équipement.

Le stock d'autorisations de programme (AP)

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Au 31 décembre 2025, le montant voté des AP s'élevait à 979 millions d'euros soit une diminution de près de 1,7 million d'euros par rapport à l'exercice 2024.

Cette évolution s'explique par :

- les différents ajustements intervenus en 2025 à hauteur de 24,1 millions d'euros ;
- la clôture de 2 AP au montant de 25,8 millions d'euros, conformément aux délibérations adoptées en 2025.

Compte tenu du montant des investissements réalisés sur l'exercice à hauteur de 109,5 millions d'euros et des réalisations antérieures, le montant du stock d'AP à financer au 31 décembre 2025, s'élève à 293,24 millions d'euros.

Le ratio de couverture des AP non mandatés

Le reste à mandater des AP rapporté aux crédits de paiement (CP) mandatés durant l'exercice mesure le ratio de couverture des AP. Ce ratio définit le nombre d'années nécessaires à l'écoulement du stock d'AP non mandaté.

Au terme de l'exercice 2025, le ratio s'établit à 2,7 années. Il est cohérent avec la perspective de la fin de mandature.